

Domaine d'intervention	CŒURS DE VILLAGE
Bénéficiaires	Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
Objectifs de l'action et rappel de la stratégie départementale	Favoriser la mise en valeur du cadre de vie et le confort des habitants ainsi que le développement touristique
Critères d'éligibilités des dossiers	<p>Sont éligibles les projets regroupant un ensemble d'opérations s'inscrivant dans une démarche globale</p> <p>Les réseaux secs et humides doivent être en bon état (pas de projet sous 3 ans sauf imprévu). A défaut, les travaux doivent être réalisés en amont ou en même temps mais ceux concernant les réseaux AEP et assainissement doivent être dissociés et présentés dans le cadre du règlement spécifique à ce type d'aides avant le 31 octobre de l'année N-1</p> <p>Si 50 % des travaux relèvent de la voirie (revêtement conventionnel), ceux-ci devront être présentés dans le cadre de la rubrique correspondante (voirie communale)</p>
Critères de sélection des dossiers	<p>Les projets seront évalués au regard de la notice explicative et le cas échéant d'un programme sur la base des critères suivants :</p> <p>Conception / utilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse des besoins et des enjeux - Mixité des modes de déplacement possibles : véhicules motorisés, vélos, piétons... - Qualité esthétique, paysagère et patrimoniale (l'appui du CAUE ou d'un architecte paysager est fortement recommandé pour ce type de projet) - Préservation des espèces végétales - Tout abattage d'arbre non justifié par des raisons sanitaires est à éviter - Prise en compte des enjeux de biodiversité - Sobriété foncière <p>Construction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Technique et choix des matériaux : écologiques, locaux, recyclés ou issus du réemploi - Perméabilité des revêtements si adapté - Gestion responsable du chantier (déchets,...) - Intégration de clauses sociales et/ou de marchés réservés (obligatoire pour les projets à partir de 500 k€, recommandé à compter de 200 k€) <p>Fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion des eaux pluviales - Prise en compte des risques (notamment inondation) <p>La situation de la collectivité au regard des subventions antérieures accordées sera également prise en compte.</p>
Dépenses éligibles	<p>Etudes préalables, assistance à maîtrise d'ouvrage et mission de maîtrise d'oeuvre</p> <p>Ensemble des dépenses liées au travaux de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement : démolition d'un bâtiment (si justifié par ce projet) - restauration et valorisation du petit patrimoine bâti - places, placettes, murets, fontaines, lavoirs, monuments commémoratifs...- petits équipements publics : sanitaires publics, espaces de détente - Sécurité : restructuration et renforcement de chaussée - aménagement de carrefour - construction ou confortement d'ouvrages d'art - bordurages - trottoirs - ralentisseurs et plateaux traversants - mise en accessibilité des arrêts de bus et leur cheminement - stationnement - chemins piétonniers - pistes cyclables <p>Aménagements annexes (dans la limite de 30 % du montant total retenu) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement des eaux pluviales - Aménagements et éléments paysagers adaptés au climat (appui possible des pépinières départementales) - Signalisations horizontale et verticale - Autres : mobilier urbain - miroir - radar pédagogique - plaque de rue
Dépenses exclues	<p>Toute opération relevant de l'entretien général</p> <p>Investissements liés à la création de réseaux de télécommunications ou d'éclairage public (compétence SYADEN)</p> <p>Acquisition foncière et immobilière</p> <p>Abattage d'arbre</p>
Taux d'intervention / Plafond de dépenses / Cofinancements	Taux appliqué : de 0 à 35% du montant retenu HT modulable sur la globalité du projet ou sur une dépense particulière au regard des critères de sélections